

STATUTS DE L'ASSOCIATION CHORALE DE GIERES – CLAP YO’HANDS

ARTICLE 1

- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **CLAP YO’ HANDS - Chorale de Gières**.
(anciennement Musigières).

ARTICLE 2

- Cette association a pour objet : **"Développer la vie musicale à Gières"**.

ARTICLE 3

- *Siège Social* : Le siège social est fixé à la Mairie de Gières (Isère).
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale étant nécessaire.

ARTICLE 4

- L'association se compose de :
a) Membres d'honneur.
b) Membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 5

- *Admission* : pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 6

- *Les Membres* : Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.
Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Bureau de l'association.
Pour la première année, cette cotisation est de trente francs.

ARTICLE 7

- *Radiation* : La qualité de membres se perd par :
a) la démission,
b) le décès,
c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non - paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8

- Les *ressources* de l'association comprennent :
a) le montant des cotisations et des participations aux services rendus demandés aux adhérents par l'association ;
b) les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes.

ARTICLE 9

- *Conseil d'administration* : L'association est administrée par un conseil de membres élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.
Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé a minima de :
- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

ARTICLE 10

- *Réunion du Conseil d'Administration* : Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur demande d'un quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11

- *Assemblée Générale* : L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil.

Ne doivent être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12

- *Assemblée Générale Extraordinaire* : Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

Statuts déposés à la Préfecture de l'Isère le 17 décembre 1979 - sous le N° 10211

Modifications des statuts le 14 novembre 1988

- portant modification du titre : Chorale de Gières

- portant transfert du siège social : Chez Marc Bogé, 2, Allée des Vergers 38610 GIERES

Modifications des statuts le 14 janvier 2001

- portant modification du titre : **CLAP YO' HANDS - Chorale de Gières**

- portant transfert du siège social : **Mairie de Gières - 38610 GIERES**

Rédaction d'un règlement intérieur le 17 octobre 2004

Tél : 06.07.58.73.35

Courriel : infocyh@clap-yo-hands.com

Site : <http://www.clap-yo-hands.com>

N° Siret : 410130074 00017

Code : 913 E